

de remplir avec l'exacritude la plus ponctuelle & l'esprit & la lettre des Conventions arrêtées entre ce Prince & Votre Excellence les 8. & 10. Septembre.

Mais Votre Excellence me permettra de lui représenter de mon côté, avec tous les égards qui lui sont dûs, que je ne saurois absolument point convenir avec elle que l'article du defarmement des troupes de Hesse, dont Votre Excellence me fait l'honneur de m'informer que l'on se désiste à présent, soit le seul point dont doit dépendre à présent l'exécution ou la non-exécution des susdites Conventions.

La même flétrissante proposition étenduë aux troupes de Brunswick & soutenüë avec vigueur jusqu'à ce moment, l'occupation du Château de Scharzfels, la retenüë des prisonniers de guerre faits sur les troupes du Roi, l'enlèvement par force d'une partie des magasins solennellement réservés, les exactions énormes dans tous les Etats de Sa Majesté, poussées après la conclusion des Conventions sus-mentionnées avec plus de véhémence & de dureté qu'auparavant même. Tous ces faits, Monseigneur, à quoi l'on pourroit ajouter l'énumération de plusieurs autres également graves & tous faits de notoriété publique, me semblent, je le dis avec regret, fournir les titres les plus légitimes à autoriser le Roi de s'estimer dégagé de toute obligation que la Convention, dont Votre Excellence réclame l'accomplissement, auroit pu imposer à Sa Majesté, quand même cette Convention ne seroit point par elle-même de nature à être censée tombée, éteinte & comme non avenue dès le moment qu'il a plü à Sa Majesté Très-Chrétienne de déclarer positivement qu'elle ne vouloit entendre ni écouter aucune négociation d'accommodement définitif offerte de notre côté; objet qui cependant a fait la base, le but & l'essence même de l'armistice arrêté.

Ces considérations si importantes m'ayant mis dans la nécessité de dépêcher au Roi un Exprès pour demander les ordres ultérieurs de Sa Majesté, Votre Excellence jugera d'elle-même qu'il ne me reste dans ce moment d'autre parti que celui de laisser les choses dans la position où elles se trouvent actuellement.

J'ai